



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue le 2 décembre 2015 à 16h30 heures au lieu ordinaire des réunions du Conseil et à laquelle étaient présents : Madame Claudine Roussel, Madame Line Boulianne et Monsieur Denis Morin tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Madame Claudette Roussel maire suppléante.

Sont absents : Monsieur Carol Tremblay, Monsieur André Desrosiers (maire) et Madame Marie-Lise Poitras

Ouverture de la séance à 16h30 heures

Madame Sophie Bouchard, secrétaire au greffe, assiste également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance : présences
Lecture de l'avis de convocation

- 1.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Financement d'un montant de 1 632 600\$
- 3.0 Financement 1 632 600\$/ Approbation de soumission
- 4.0 Modification du Règlement numéro 07-390 concernant les dépenses engagées par les membres du Conseil/ Premier projet de Règlement numéro 15-459
- 5.0 Période de questions portant uniquement sur les points à l'ordre du jour
- 6.0 Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est faite à 16h30 heures par Madame Claudette Roussel, maire suppléante. Elle constate que le quorum est respecté.

Elle fait la lecture de l'avis de convocation et constate que tous les membres du Conseil l'ont reçu dans les délais prescrits par la Loi.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Morin

9030



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et remis à tous les membres
présents;

QUE tous les membres reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et
l'ordre du jour dans les délais prescrits par la Loi.

N° 15-12-392

FINANCEMENT D'UN MONTANT DE 1 632 600\$

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le
montant indiqué en regard de celui-ci, la Municipalité des Escoumins
souhaite emprunter par billet un montant total de 1 632 600 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
15-458	1 632 600 \$

ATTENDU Qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement
d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR Madame Line Boulianne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante
comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 632 600 \$ prévu au règlement
d'emprunt numéro 15-458 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire, Monsieur André Desrosiers et la
secrétaire-trésorière, Madame Andrée Lessard;

QUE les billets soient datés du 9 décembre 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

N° 15-12-393

FINANCEMENT D'UN MONTANT DE 1 632 600\$/ APPROBATION DE SOUSSION

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR Madame Claudine Roussel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire
Desjardins Du Saguenay Saint-Laurent pour son emprunt par billets en date
du 9 décembre 2015 au montant de 1 632 600 \$ effectué en vertu du
règlement d'emprunt numéro 15-458. Ce billet est émis au prix de 100,00\$
CAN pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série de
cinq (5) ans comme suit :

62 600\$	2,43000%	2016
64 400\$	2,43000%	2017
66 000\$	2,43000%	2018
67 900\$	2,43000%	2019
1 371 700\$	2,43000%	2020



No de résolution
ou annotation

N° 15-12-394

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-390 CONCERNANT LES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL/ PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-459

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS

Premier projet de règlement numéro 15-459

Règlement numéro 15-459 ayant pour objet de modifier le règlement 07-390 sur le traitement des membres du Conseil

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Les Escoumins, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord, tenue le 16 novembre 2015, à 19 heures au lieu ordinaire des délibérations du Conseil auxquelles étaient présents :

SON HONNEUR LA MAIRE

Monsieur André Desrosiers

LES CONSEILLERS (ÈRES)

Monsieur Carol Tremblay
Madame Claudine Roussel
Madame Line Boulianne
Madame Marie-Lise Poitras
Monsieur Denis Morin
Madame Claudette Roussel

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Madame Andrée Lessard, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, de la susdite Municipalité, assistait également à cette assemblée.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans les délais prescrits par la Loi.

Attendu que le 10 décembre 2007, le conseil de la municipalité a adopté un règlement portant le numéro 07-390 ayant pour objet de réglementer le traitement des membres du conseil;

ATTENDU QUE ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le montant du remboursement des dépenses fixées par ledit règlement pour les repas des membres du conseil et le kilométrage versé pour l'utilisation de leur véhicule;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil de la municipalité tenue le 16 novembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Line Boulianne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'adopter le présent projet de règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1

L'article 6, alinéa 1, paragraphe C, sera modifié de manière à remplacer au premier alinéa le chiffre « 0,42 \$ » par « 0,51\$ ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

ARTICLE 2

L'article 6, alinéa 1, paragraphe C, sera modifié de manière à remplacer au premier alinéa les chiffres « 10,40\$ » par « 11,70\$ », taxes incluses, « 14,30 \$ » par « 16,90\$ », taxes incluses, et « 21,55\$ » par « 27\$ », taxes incluses.

ARTICLE 3

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LES ESCOUMINS
CE 2^{ème} JOUR DE DÉCEMBRE 2015

Monsieur André Desrosiers,
Maire

Madame Andrée Lessard
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

N° 15-12-395

CLÔTURE DE LA SEANCE

À 16h45 l'ordre du jour étant épuisé :
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Line Boulianne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE LEVER la présente séance.

Présence des citoyens : **0**

André Desrosiers,
Maire

Andrée Lessard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim

Je, André Desrosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.